



Assemblée générale

Distr. générale
25 août 2016

Original: français

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-sixième session
31 octobre–11 novembre 2016

**Rapport national présenté conformément
au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21
du Conseil des droits de l'homme***

Haïti

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.16-14757 (F)



* 1 6 1 4 7 5 7 *

Merci de recycler



I. Introduction

1. Le rapport initial d'Haïti a été soumis au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies le 13 octobre 2011 dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU). A l'issue de cet examen, 136 recommandations ont été faites à l'Etat haïtien par les Etats membres du Conseil. Suite à cet examen, le groupe de travail interinstitutionnel qui avait préparé le rapport initial s'est à nouveau réuni pour préparer un additif audit rapport en vue de statuer sur ces recommandations.

2. Conscient de la nécessité de coordonner l'action gouvernementale en matière des droits de l'homme après l'examen d'Haïti, un poste de Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé des Droits de l'Homme et de la Lutte contre la Pauvreté Extrême a été créé par arrêté en date du 8 mai 2012. De plus, un Comité Interministériel des Droits de la Personne (CIDP) a été institué par arrêté en date du 13 mai 2013. Ce Comité a pour attributions d'assurer la coordination et le suivi des politiques publiques dans le domaine des droits de l'homme et surtout de promouvoir les droits de la personne. Au sein du CIDP, cinq sous-comités ont été mis en place; parmi lesquels celui chargé d'élaborer le plan d'action pour la mise en œuvre des 122 recommandations de l'EPU.

3. Avant le prochain examen d'Haïti prévu pour novembre 2016, un rapport de mi-parcours a été élaboré et soumis au Comité des Droits de l'Homme en août 2014. Ce rapport de mi-parcours constituait un état des lieux des résultats obtenus dans la mise en œuvre des recommandations acceptées ainsi que des difficultés rencontrées au cours de ce processus. L'ébauche de ce rapport a été soumise pour commentaires à la société civile lors d'un atelier de consultation tenu le 6 février 2014 à Port-au-Prince, avec l'appui de la Section des droits de l'homme de la MINUSTAH, représentant du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Haïti.

4. Le présent rapport complétant le rapport de mi-parcours de 2014 sera soumis au Comité des Droits de l'Homme pour le prochain examen. Il prend en compte les activités réalisées par le Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme pour la période partant de juin 2014 jusqu'à juillet 2016. Il convient de mentionner que l'Etat haïtien a également effectué des progrès quant aux recommandations non acceptées, lesquels sont repris dans le présent rapport.

II. Méthodologie et consultation

5. Le rapport a été préparé par le Secrétariat Technique du Comité Interministériel des Droits de la Personne, constitué de représentants des ministères suivants: Affaires Etrangères et des Cultes (MAE), Justice et Sécurité Publique (MJSP), Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT), Affaires Sociales et du Travail (MAST), Santé Publique et Population (MSPP), Education Nationale et Formation Professionnelle (MENFP), Condition Féminine et Droit des Femmes (MCFDF) et d'un représentant du Bureau du Premier Ministre. Le rapport fut élaboré à partir des données fournies par les différentes institutions publiques concernées. Par la suite, un atelier de consultation a été organisé à Port-au-Prince, le 20 juillet 2016, avec des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits de l'homme.

III. Progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU

A. Le renforcement de la Police Nationale d'Haïti (PNH)

6. Le renforcement de la PNH a toujours été une priorité de l'Etat haïtien. Ainsi, la loi de 1994 créant l'institution policière est en cours de révision. De plus, un plan de développement de la PNH (2012–2016) a été approuvé par le Conseil Supérieur de la Police Nationale (CSPN). Ce plan englobe la dotation de la police en équipements et en effectifs suffisants, en infrastructures et en formation.

7. En vue d'augmenter l'effectif de la PNH, un programme de recrutement de nouveaux agents a été mis en place en 2012 afin d'atteindre 16 000 agents en 2016. Après la graduation de la 26^e promotion l'effectif est passé à 14 221 agents dont 1 272 policières en mai 2016. L'objectif initial n'a pas été atteint, le dernier rapport de la PNH prévoit un effectif de 15 000 agents à la fin de l'année 2016, du fait notamment des limites budgétaires qui n'ont pas permis d'augmenter la capacité d'accueil de l'Académie de police.

8. Un document relatif au plan de carrière de l'institution policière a été signé le 20 juin 2013 par le Premier Ministre. Ce document traite du recrutement par voie de concours direct, par voie de concours professionnel, de la formation initiale pour les agents et les commissaires de police ainsi que du tableau de répartition des échelons à l'intérieur des grades. De même, un projet de loi sur la carrière des policiers a été soumis au Parlement. Par ailleurs, un arrêté portant statut particulier du personnel de la PNH a été adopté en Conseil des Ministres, le 7 août 2013. De plus, des efforts sont mis en œuvre en vue de respecter le quota de 30% des femmes devant faire partie de l'institution.

9. La mise en place d'un programme de professionnalisation de la PNH a permis la création et l'opérationnalisation d'une Académie Nationale de Police réservée aux cadres depuis décembre 2012. Une première promotion de 42 commissaires de police, dont cinq femmes, a été graduée le 23 octobre 2013. Une deuxième promotion, constituée également de 42 commissaires, est venue renforcer l'institution policière. De plus, 21 cadres de la PNH ont été formés en planification stratégique et leadership avancé.

10. Le cursus de l'Ecole Nationale de Police a été renforcé par des modules de formation en droits de l'homme. Ainsi, diverses formations sur l'accueil des femmes victimes de violences dans les commissariats ont été dispensées aux agents, avec l'aide d'organisations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes. A ce jour, environ 450 policières ont bénéficié de cette formation. De plus, un module et un guide de formation sur la protection de l'enfant, destinés à la PNH, ont été élaborés avec l'assistance de l'UNICEF.

11. Pour renforcer les activités liées au développement du tourisme, une unité de police, dénommée «Politour», a été créée en vue d'assurer la sécurité des touristes ainsi que des sites touristiques. Par ailleurs, d'autres structures telles que la Police Communautaire Educative (EDUPOL) et la Brigade d'Opération et d'Intervention Départementales (BOID) ont été instituées. Des bâtiments répondant aux normes de l'art ont été construits pour loger certaines unités de la PNH.

12. Le Gouvernement reconnaît qu'il reste beaucoup à faire pour déployer des agents de la PNH vers les sections communales et dans les zones frontalières, par manque de moyens financiers et autres. Cependant avec l'appui de certains partenaires internationaux, le Gouvernement continue de renforcer la dotation de la PNH en équipements.

B. Réforme de la Justice

13. Le Gouvernement a fait de l'Etat de Droit une de ses priorités et considère la réforme de la justice comme un élément clé pour atteindre cet objectif. Cette réforme est articulée autour de plusieurs axes: a) la normalisation du fonctionnement de la Cour de Cassation; b) la réforme du droit pénal haïtien; c) la lutte contre la détention préventive prolongée; et d) l'amélioration de l'accès à la justice.

1. Normalisation du fonctionnement de la Cour de Cassation

14. Après avoir comblé le poste vacant du Président de la Cour de Cassation, six nouveaux juges ont été nommés en janvier 2012 pour régulariser son fonctionnement. De même, le Parquet près ladite Cour a été rendu pleinement opérationnel. Le fonctionnement de cette institution a permis, le 2 juillet 2012, d'installer le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), ayant pour Président celui de la Cour de Cassation.

15. La loi créant le CSPJ fait de cette institution l'organe d'administration, de contrôle, de discipline et de délibération du pouvoir judiciaire. Le CSPJ a lancé le processus de certification de tous les Juges. Il dispose actuellement d'un service d'inspection judiciaire. A date, 1 500 plaintes contre des Juges ont été déposées depuis la création de ce service. Malgré les efforts déployés pour combler les postes vacants à la Cour de Cassation en 2012, la justice fait face à ce même problème en 2016. En effet, les mandats de six juges ne sont pas encore renouvelés, car le processus de nomination des Juges à ladite Cour est une compétence partagée entre le Sénat et le Président de la République. A date, le Sénat n'a toujours pas soumis de candidatures au Président de la République pour nomination. Constatant le retard du processus, le Ministère de la Justice a adressé, en avril 2016, une correspondance au Sénat lui rappelant les conséquences du dysfonctionnement de ladite Cour et l'invitant à normaliser son fonctionnement.

2. Réforme du droit pénal haïtien

16. En vue de réformer le système répressif, un groupe de travail a été créé auprès du Ministère de la Justice afin de réviser le Code Pénal et le Code d'Instruction Criminelle. Les travaux de ce groupe ont été soumis pour révision à une Commission Présidentielle de Réforme de la Justice, créée par arrêté du 4 janvier 2012. La pénalisation de la torture et des traitements cruels, inhumains et/ou dégradants sont pris en compte dans ce projet. Les avant-projets de ces deux codes ont été soumis au Ministre de la Justice au mois de mai 2016 pour suites légales.

3. Lutte contre la détention préventive prolongée

17. La lutte contre la détention préventive prolongée constitue l'une des priorités du Gouvernement et fait partie du plan d'actions (2012–2016) du MSJP. En vue de mieux aborder ce problème, une étude a été menée entre juillet et août 2013 à la prison civile de Port-au-Prince. Les recommandations issues de cette étude ont été appliquées par le Doyen du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, le Parquet et le CSPJ. Ainsi, aux mois d'août et de septembre 2013, des activités judiciaires spéciales ont été initiées. Le Doyen, en collaboration avec le parquet, a redistribué certains dossiers en attente, vu que certains des magistrats en charge de ces dossiers avaient été promus ou transférés dans une autre juridiction. Cette action a permis aux autorités judiciaires de libérer 83 détenus au cours des mois d'août à octobre 2013. N'était-ce une grève des avocats du Barreau de Port-au-Prince, plus de détenus auraient été libérés.

18. Pendant la période considérée, le Gouvernement a pris des mesures pour que les juridictions organisent plus d'audiences criminelles et correctionnelles. Ces mesures ont permis de juger 744 affaires de janvier à décembre 2013. De ces 744 affaires, on comptait

963 accusés dont 283 ont été acquittés. S'agissant des affaires correctionnelles, 1 912 affaires ont été entendues et jugées.

19. Entre 2014 et 2015, une opération appelée «Coup de poings», lancée par le MJSP, a permis d'identifier 427 dossiers de détenus en situation de détention préventive prolongée dans le département de l'Ouest. De ces 427 dossiers, 119 personnes ont été jugées au correctionnel et 52 d'entre elles ont été libérées. Cette opération a permis également l'audition de 40 mineurs grâce à un appui juridique fourni par des bureaux d'assistance légale. Il en est résulté la libération de deux mineurs et le placement de 38 autres en famille d'accueil. Les 308 dossiers restants ont été traités par le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince en ses attributions criminelles.

20. Pour continuer la lutte contre la détention prolongée, des circulaires et mémorandums appelant au strict respect des délais légaux ont été adressés aux commissaires du gouvernement par le MJSP en mars 2015. Jusqu'en mai 2016, sept (7) Bureaux d'Assistance Légale (BAL) fonctionnent dans le pays: cinq sont installés à Port-au-Prince, un aux Cayes dans le département du Sud, un autre au Cap-Haïtien dans le département du Nord. Il est prévu la création de 4 nouveaux BAL respectivement à Anse-à-Veau (département des Nippes), aux Gonaïves (département de l'Artibonite) et à Mirebalais dans le département du Centre.

21. En avril 2016, constatant la persistance de la détention prolongée, le MJSP a demandé aux magistrats d'intervenir régulièrement dans les centres de détention. Ainsi, des audiences correctionnelles ont été organisées à la prison civile de Port-au-Prince, à la prison des femmes de Pétion-Ville et au CERMICOL, un centre de détention pour mineur situé à Delmas 33 dans le département de l'ouest. Ces interventions ont entraîné la libération de 441 détenus au pénitencier national, 54 femmes de la prison civile de Pétion-Ville et 11 mineurs au CERMICOL, auxquels s'ajoutent les trente-neuf prisonniers libérés le 20 juin 2016. Entre les mois d'avril et de mai 2016, 506 personnes ont été libérées.

22. Fin juin 2016, des audiences correctionnelles tenues dans les centres pénitentiaires ont permis la libération de 688 détenus, portant ainsi à 1 831 le nombre de personnes jugées et libérées. Ces libérations ont diminué sensiblement la population carcérale et ont permis de retracer le passé judiciaire de ces personnes. Ces données concernent la juridiction de Port-au-Prince. S'agissant des autres juridictions, des assises criminelles avec ou sans assistance de jury sont organisées plus fréquemment.

23. Le service de détention du MJSP a été réactivé. Ce service identifie les cas de détention prolongée et travaille en collaboration avec la commission qui intervient dans les centres carcéraux. De plus, une Commission *ad hoc* de « Surveillance et d'Evaluation » de la détention préventive prolongée a été créée le 30 octobre 2013.

24. Dans plusieurs départements du pays, les Parquets ont mis en place des comités de suivi de la détention afin de réduire les cas de détention prolongée et la surpopulation carcérale. Des comités sont ainsi opérationnels, entre autres, à la Croix-des-Bouquets et à Petit-Goâve (département de l'Ouest), aux Cayes, à la Grande Rivière du Nord et au Cap-Haïtien, à Jacmel (département du Sud-est) et à Mirebalais.

4. Améliorer l'accès à la justice

25. Le gouvernement a relancé en 2011 son programme d'assistance légale en faveur des démunis en détention dans les centres carcéraux. Dans ce cadre, des BAL ont été créés en vue d'assister les justiciables n'ayant pas la possibilité de s'offrir les services d'un avocat. De décembre 2012 à octobre 2013, ces BAL ont assisté 6 056 personnes dont 863 femmes. De plus, un projet de loi portant création d'un système national d'assistance légale est en discussion au Parlement. Un soutien à un BAL pour mineurs a été mis en place dans la juridiction des Cayes (département du Sud).

26. L'École de la Magistrature (EMA) continue à former des magistrats. Pour l'exercice 2011-2012, 20 magistrats ont reçu une formation initiale et sont déjà en fonction. Pour l'exercice 2012-2013, 60 magistrats ont été formés et ont intégré le système judiciaire. Chaque promotion de magistrats bénéficie d'un stage de formation en France et en Haïti. Les magistrats en fonction bénéficient de formation continue. En ce sens, 18 magistrats ont reçu une formation de formateurs en novembre 2012, et environ 95 autres ont été formés en 2013 sur la justice des mineurs. De 2014 à 2016, l'EMA a accueilli une promotion de 67 élèves magistrats dont 33 femmes. Ces magistrats seront gradués en décembre 2016. Un plan de suivi de la formation a été mis en œuvre en 2014 en partenariat avec le CSPJ. De même, un guide de formation en protection de l'enfant a été préparé par l'EMA en collaboration avec l'UNICEF en 2015.

27. En vue de garantir l'accès à la justice, le Gouvernement a construit de nouveaux tribunaux et réhabilité ceux endommagés par le séisme de 2010. Pour l'exercice 2012–2013, huit tribunaux de paix ont été construits douze autres réhabilités. Pour les exercices 2014–2015 et 2015–2016, douze tribunaux de paix ont été construits. Les archives des greffes du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince ont été réhabilitées. Le bâtiment logeant la Cour de Cassation a été construit et inauguré.

C. Lutte contre l'impunité

28. En vue de combattre l'impunité dans l'institution policière, six nouveaux inspecteurs généraux ont été nommés à l'Inspection Générale de la PNH (IGPNH). De plus, pour étudier les plaintes des citoyens, plusieurs mesures ont été prises telles que le port obligatoire de brassards identifiant les policiers inspecteurs; la mise à disposition de deux lignes téléphoniques publiques afin de permettre aux citoyens d'alerter l'IGPNH des cas de violations ainsi que l'établissement d'un système de supervision hebdomadaire des agents de la PNH. Parallèlement, un Plan stratégique de renforcement des capacités de l'IGPNH et un Plan stratégique de renforcement de la Direction Centrale de la Police Judiciaire sont en cours d'élaboration.

29. Des mesures disciplinaires ont été proposées à la Direction Générale de la PNH dans le cadre d'enquêtes de vérification (*vetting*), menant à la radiation de 79 agents. Ces enquêtes ont été menées entre 2006 et 2012 et couvre 5 000 policiers. Le processus de *vetting* se poursuit.

30. Dans l'affaire concernant l'ex-Président Jean-Claude DUVALIER, l'inculpé et huit victimes ont été entendus par la Cour d'Appel de Port-au-Prince de février à mai 2013. La Cour d'Appel a maintenu l'accusation de crime financier et admis l'accusation de crime contre l'humanité à l'encontre de Jean Claude DUVALIER dans un arrêt du 20 février 2014. Ainsi, la Cour a désigné un de ses juges pour instruire le dossier à son niveau. Ce juge a été récusé par la partie civile. A cause de son dysfonctionnement, la Cour de Cassation n'a pas encore rendu son arrêt. Entretemps, Monsieur DUVALIER est décédé le 4 octobre 2014. Des personnes impliquées, à un titre ou à un autre, ont été auditionnées par la Cour d'Appel.

31. Dans l'affaire concernant le meurtre du célèbre journaliste, Jean Léopold DOMINIQUE, et du gardien de sa radio, Jean Claude LOUISSAINT, un rapport du juge d'instruction, inculpant neuf personnes, a été soumis le 17 janvier 2014 au Président de la Cour d'Appel de Port-au-Prince pour suites légales. Les avocats des inculpés ont interjeté appel de l'ordonnance et la Cour d'Appel de Port-au-Prince saisi du dossier, a ouvert les instructions. L'un des suspects qui vivait en Argentine a été arrêté et extradé en Haïti afin de répondre aux questions des juges compétents dans le cadre du dossier.

D. Conditions de détention

32. La vétusté de la majorité des bâtiments logeant les prisons et le manque de moyens limitent la capacité de l'Etat à garantir les conditions minimales de détention. Pour améliorer la condition des prisonniers, le Gouvernement a entrepris la construction de nouveaux centres carcéraux selon les normes internationales. Ainsi, une nouvelle prison civile pour femmes construite dans la commune de Cabaret (département de l'Ouest) a été inaugurée en janvier 2016. Cependant, cette prison n'est pas encore opérationnelle.

33. Un Centre de réinsertion pour les mineurs en conflit avec la loi (CERMICOL) a été construit et inauguré en mai 2011 à Delmas 33. Ce centre assure un suivi psychosocial et une formation académique à ces mineurs. L'infrastructure et le personnel d'un centre similaire, le CHARMICAL, sont en place à Cabaret. Cependant, les moyens financiers manquent pour son opérationnalisation. Un projet similaire est en attente de financement à Jacmel.

34. De plus, depuis le 6 mai 2013, l'administration pénitentiaire de la Prison de Fort-Liberté (département du Nord-est) a pu séparer les mineurs des adultes grâce à un projet de réaménagement de la prison.

35. Par ailleurs, des projets de construction de cinq prisons additionnelles ont été élaborés. Il s'agit de la prison civile des Gonaïves, de Fort-Liberté, des Coteaux (département du Sud), de Carrefour (département de l'Ouest) et du complexe pénitentiaire de l'Ouest. Parmi ces projets, la prison civile de Fort-Liberté est en pleine construction, de même que celle de Hinche. La prison civile de la Croix-des-Bouquets (département de l'Ouest) fonctionne régulièrement.

36. Afin de réduire le taux de garde à vue dans les commissariats de police, le MJSP a ordonné aux Commissaires du Gouvernement de les visiter régulièrement pour assurer le suivi des dossiers. De plus, la Ministre déléguée chargée des Droits de l'Homme et de la Lutte contre la Pauvreté Extrême avait pris des mesures en vue d'améliorer les conditions des prisonniers dans les centres carcéraux. Parmi ces mesures figurent des activités de réhabilitation sociale dans les prisons (ateliers de lecture, d'écriture et de peinture, célébration de différentes fêtes avec production de spectacles).

37. Entre avril et mai 2016, le Ministre de la Justice a réalisé une série d'activités comme la visite de centres carcéraux pour évaluer la situation carcérale, l'organisation d'un forum national sur la détention préventive prolongée, la mise en place d'une commission nationale sur la détention préventive prolongée, la rencontre des partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre de la politique de lutte contre la détention préventive prolongée, la réalisation de cliniques mobiles dans plusieurs centres carcéraux de la capitale, l'organisation d'audiences spéciales dans des centres de détention ainsi que la mise en place d'une cellule de travail avec le Conseil National des Télécommunications (CONATEL) pour l'élaboration de projet de loi sur la cybercriminalité.

38. Enfin, une circulaire du Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) a été acheminée aux directeurs départementaux pour la prise en charge des détenus malades. En cas de maladie grave, les détenus sont référés au centre le plus proche et des dispositions sont prises pour l'instauration d'un service de consultation dans les centres carcéraux.

E. Ratification des instruments internationaux

39. D'importantes avancées ont été réalisées quant à la ratification d'instruments internationaux en matière de droits de l'homme. Ainsi, Haïti a adhéré au Pacte international

relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 10 octobre 2013. Cette convention est entrée en vigueur en Haïti le 11 janvier 2014.

40. De même, Haïti a déposé l'instrument de ratification de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale en décembre 2013. Cette Convention est entrée en vigueur en Haïti le 1er avril 2014. Enfin, Haïti a ratifié le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants le 9 septembre 2014.

41. Deux autres instruments internationaux ont été signés: la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, respectivement le 16 août 2013 et le 5 décembre 2013. Ces deux instruments doivent néanmoins encore être ratifiés.

42. L'approbation pour la ratification du Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés a été donnée par l'Assemblée Nationale dans une séance en date du vendredi 30 avril 2014. Le dépôt des instruments de ratification pour ce Protocole a été effectué; toutefois, un problème technique a empêché son enregistrement par le dépositaire. Le Gouvernement fera le nécessaire pour que cette ratification soit effective au cours de l'année 2016.

43. Trois conventions ont été soumises récemment au Parlement pour approbation de leur ratification. Il s'agit de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

F. Application de la loi sanctionnant la corruption

44. Voulant combattre de manière systématique la corruption, le Gouvernement haïtien avait proposé un projet de loi portant prévention et répression de la corruption au Parlement. Celui-ci fut voté par les deux Chambres en mai 2013. Cette loi, qui a été publiée le 12 mars 2014, sanctionne l'incrimination de 17 cas de corruption, alors que le Code pénal haïtien n'incrimine que l'enrichissement illicite. De plus, elle permet l'harmonisation de la législation nationale avec les conventions internationales auxquelles la République d'Haïti est partie en matière de corruption. En ce sens, sont considérés comme corruption, les faits suivants : la concussion, l'enrichissement illicite, le blanchiment du produit du crime, le détournement des biens publics, la soustraction de bien publics, le pot de vin, les commissions illicites, la surfacturation, l'octroi de gratification, le népotisme, le financement occulte des partis politiques, le harcèlement, le délit d'initié, la passation illégale de marché public, la prise illicite d'intérêt et l'abus des biens sociaux; passibles de trois à 15 ans de prison. Il faut toutefois noter que ces infractions ne concernent pas uniquement les agents de la fonction publique, mais aussi les particuliers.

45. L'Unité de Lutte Contre la Corruption (ULCC) a mis en place une ligne téléphonique contre la corruption (numéro 5656) que les membres de la population peuvent utiliser pour dénoncer des cas de corruption. Dix-sept dénonciations sont déjà enregistrées depuis la mise en place de ce système de dénonciation anonyme.

46. Par ailleurs, un Directeur Général d'une institution publique a été condamné le 10 décembre 2015 à quatre ans 6 mois pour des faits de corruption. De plus, la Commission Ethique et anti-Corruption au niveau du Sénat mène actuellement une enquête sur l'utilisation des fonds publics par les autorités compétentes dans le cadre de la gestion des fonds Petrocaribe pour la période 2008–2015.

47. L'ULCC a rappelé aux ministres, en février 2012, l'obligation qui leur est faite par la loi du 12 février 2008 de déclarer leur patrimoine avant leur entrée en fonction. En outre, conformément à la Convention des Nations Unies contre la Corruption (Convention de Merida), un projet de loi sanctionnant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, a été déposée au Parlement. Cette loi a été votée par la Chambre de Députés, et en mêmes termes par le Sénat au mois de novembre 2013.

48. Du 29 mars au 29 avril 2016, toujours pour lutter contre le blanchiment des avoirs, l'UCREF a mis en place un logiciel informatique permettant l'analyse des dossiers. Les notaires et les avocats sont intégrés dans la lutte contre le blanchiment. Trente-trois mille neuf-cent quatre-vingt-treize dossiers de déclaration de provenance de fonds ont été dépouillés, et vingt-trois dossiers à soupçon ont été traités.

G. Institution nationale des droits de l'homme

49. Le pays est doté d'une institution nationale des droits de l'homme. Il s'agit de l'Office de Protection du Citoyen (OPC).

50. L'OPC est une institution nationale créée par la Constitution haïtienne de 1987 en vue de défendre les intérêts des particuliers contre toutes les formes d'abus de l'administration. Elle est organisée par la loi de mai 2012, prise en conformité avec les Principes de Paris. Le 4 décembre 2013, après examen au cours de sa session tenue du 18 au 22 novembre 2013, le sous-comité d'accréditation du Comité de coordination internationale des institutions nationales de promotion et protection des droits de l'Homme, a officiellement accrédité l'OPC au statut A, témoignant de sa conformité formelle aux Principes de Paris.

51. Cette institution a été récemment renforcée avec la nomination d'un Directeur Général, tel qu'il a été prévu par la loi de création. De plus, un Protecteur adjoint du citoyen a été installé le 7 juillet 2016.

52. Pour les exercices fiscaux 2012–2013 et 2013–2014, l'OPC s'est vue attribuer un budget de fonctionnement de 31 947 687 HTG, équivalent à 1,63% du budget national. Pour l'exercice fiscal 2015–2016, ce budget est passé à 44 millions de Gourdes.

H. Plan national des droits de l'homme

53. Un projet de Plan national des droits de l'homme a été élaboré en mai 2014. Ce plan d'action se veut un outil visant notamment à garantir l'efficacité des institutions qui défendent les droits de la personne et la démocratie. Il vise également à éduquer et informer l'ensemble de la population sur ses droits et ses devoirs envers l'État et envers la société. A travers ce projet, il est prévu d'organiser des séances de formation à l'intention des agents de police, des fonctionnaires de l'État et des journalistes. Ce projet de Plan est en attente de validation par la société civile avant sa mise en application.

I. Politiques publiques

54. Afin d'assurer la coordination et l'harmonisation des politiques publiques dans le domaine des droits de l'homme, le CIDP a été créé. En outre, un Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH) allant jusqu'à 2030 a été élaboré. Ce plan vise à étendre à la population les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement et consiste en la construction et la réhabilitation de réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi que le renforcement de la gestion des déchets solides, notamment.

55. En juin 2016, les travaux d'élaboration du Plan Triennal d'Investissement (PTI) pour la période allant de 2017 à 2019 ont été lancés. Nécessaire à la mise en œuvre du PSDH, ce plan vise la réduction de la pauvreté et des inégalités et la promotion d'une croissance soutenue, durable et équitable.

56. Dans le domaine **éducatif**, le PSDH prévoit la prise en charge de la petite enfance afin d'éradiquer l'analphabétisme et de promouvoir l'égalité des genres dans l'éducation, de renforcer l'enseignement supérieur et la formation professionnelle et technique.

57. En ce qui concerne **l'accès au logement**, le PSDH priorise le relogement des personnes déplacées, l'accroissement de l'offre de terrains urbanisés et le développement d'un dispositif financier pour l'habitat. Ce plan vise aussi un accroissement de **l'accès aux services de santé dans tout le pays**.

58. Afin de faire face aux **catastrophes naturelles** et de préparer la réponse à l'urgence, le gouvernement dispose d'un plan de contingence national. De plus, un Groupe technique Protection a été créé pour la prise en charge des personnes les plus vulnérables dans les zones affectées.

59. Par ailleurs, la Direction de la Protection Civile s'assure de l'accès à l'information relative aux mécanismes de protection et de prévention des risques ainsi que celle concernant les services disponibles aux populations affectées, en tenant compte des besoins spécifiques des personnes vulnérables. A cet effet, des modules de formation en protection à l'intention des gestionnaires d'abris ont été réalisés. Des modules sur les premiers secours psychologiques ont également été préparés.

60. Dans le cadre de ses actions pour lutter contre l'extrême pauvreté, le Gouvernement a développé une stratégie globale d'assistance sociale dénommée «EDE PEP» ciblant les couches les plus vulnérables de la population. En octobre 2013, environ 2,1 millions de personnes ont pu bénéficier de ce programme qui a coûté 44,6 millions de dollars à l'Etat haïtien.

61. Le gouvernement a lancé en octobre 2013 la Politique Nationale de Logement et d'Habitat dans l'objectif d'augmenter l'offre de logement par le développement des programmes de cité-services au niveau de la région métropolitaine de Port-au-Prince. Le Village Lumane Casimir (nord de Port-au-Prince) et le Village Caracol (Nord-est) ont été construits dans le cadre de ce plan.

62. Au mois d'avril 2016, le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe a lancé le Plan de réponse humanitaire 2016. L'objectif principal de ce plan est d'améliorer les conditions de vie de la population dans ses composantes rurale et urbaine en mettant en œuvre des actions visant à lutter contre la famine, sauver la campagne agricole de printemps 2016, améliorer la situation nutritionnelle des populations vulnérables, etc.

J. Droit à l'alimentation

63. Un programme de sécurité alimentaire de quatre ans a été lancé depuis 2012 dans le cadre de la coopération internationale, dans le but d'améliorer la nutrition et l'accès à des aliments produits localement pour les ménages les plus vulnérables en Haïti. Il s'agissait essentiellement de réduire l'insécurité alimentaire en renforçant le secteur agricole.

64. Dans le même sens, plusieurs mesures ont été prises par le Gouvernement dans le volet agricole, qui ont valu une croissance du PIB, notamment pour le développement des filières végétales, animales, bovines et laitières. Parmi ces mesures, il faut citer la mise en place d'un programme d'appui aux planteurs des cultures de cacao, de café et de mangues; la réalisation de deux programmes de subvention des campagnes d'hiver et de printemps. Une politique visant la reconquête du marché national des produits avicoles a été mis en

œuvre. D'ici à la fin de 2016, la production devrait atteindre 1.3 million de poudeuses et 15 millions de poulets de chair par année. De plus, un programme de renforcement de la capacité nationale de transformation du lait a été institué. Dans le cadre de ce programme, quatre unités de transformation de lait sont déjà opérationnelles, trois nouvelles unités sont en chantier et douze autres ont été renforcées par l'achat de nouveaux équipements. Par ailleurs, des agents vétérinaires et des producteurs de lait ont été formés. De même, il faut ajouter la mise en place d'une dizaine de stations de croisement pour l'amélioration génétique et d'une trentaine de parcelles fourragères.

65. Entre mars et mai 2016, le Gouvernement a mis en œuvre tout un train de mesures dans le cadre de la relance du secteur agricole. En vue de la modernisation et de la dynamisation de l'Agriculture et de l'élevage, trois sous-programmes et trente projets sont en cours d'exécution avec une enveloppe de crédits de l'ordre de plus neuf milliards de gourdes. Trois bâtiments ont été réhabilités dans le cadre du projet de sécurisation de l'environnement du barrage. Par ailleurs, des intrants agricoles ont été mis à la disposition des agriculteurs.

66. Dans le département de l'Artibonite, le Gouvernement a distribué 4 196 Vouchers. Six filières jugées stratégiques ont fait l'objet d'un appui spécifique et particulier. Il s'agit de la filière riz, pour laquelle un total de 109,09 tonnes de semences commerciales de riz variété TCS 10 ont été produits; 25 hectares ont été labourés. De plus, 28,56 tonnes de semences variété Crête à Pierrot ont été produites et distribuées au profit de 10 centres communautaires. Un accompagnement a été également apporté aux filières haricot et maïs, pour lesquelles la coopération Taïwanaise continue de soutenir les producteurs, cadres et autres techniciens en vue de meilleures pratiques de production notamment celle portant sur l'emblavement de 325 hectares de maïs, dont 83 hectares consacrés à la production de semences. Pour la filière café, les actions réalisées concernent environ 1 000 hectares de plantations traités contre la rouille orangé de caféier, 375 hectares ont été régénérés et rénovés. Quarante personnes ont reçu une formation sur le processus de traitement contre la rouille.

67. Dans le cadre du renforcement de la filière mangue, il faut mentionner l'acquisition par la DPV-PJ de 2 200 caisses de mangues sélectionnées dans le cadre d'un appui fourni aux producteurs dans la gestion post-récolte contribuant ainsi à réduire les pertes à 25%. En ce qui concerne la filière cacao, 60 000 plantules ont été produits dans le cadre de l'exécution du projet de relance des filières d'exportation. Par ailleurs, soixante pompes et quinze motoculteurs sont disponibles pour permettre le labourage mensuel d'environ douze hectares.

68. Entre 2013 et fin 2014, le Gouvernement a renforcé son programme de subvention d'intrants agricoles. Dans ce cadre, 977 tonnes métriques de semences (Haricot, Pois inconnu, Pois Congo, Pois de souche, Maïs, Sorgho, Arachide) ont été subventionnés. Des outils aratoires ont également été distribués. Les petits agriculteurs ont bénéficié de 117 nouveaux tracteurs munis d'accessoires, 40 nouveaux motoculteurs, 130 attelages complets, 2 000 kits pour sarclage de riz et plus de 10 000 outils agricoles éparpillés sur le territoire pour des travaux agricoles. Des crédits agricoles pour un montant total de 445 millions de gourdes ont été accordés.

69. Dans le cadre du renforcement de l'agriculture à finalité commerciale, le Gouvernement a procédé à la création de l'Unité de Promotion à l'Investissement Privé dans le Secteur Agricole. 25 projets d'investissement totalisant 600 millions de dollars américains pour les dix prochaines années ont été approuvés. Au cours de l'année 2013, 30 millions de dollars ont été investis par des investisseurs du secteur privé.

70. Ces mesures et bien d'autres encore ont permis de renforcer le secteur agricole et d'agir du même coup sur le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire. Au

mois d'octobre 2015, le nombre de personnes en insécurité alimentaire au niveau de 37 communes les plus affectées par la sécheresse oscillait entre 300 000 et 560 000.

K. Droit à l'éducation

71. L'Etat haïtien a mis en œuvre des programmes en vue d'assurer la scolarisation des enfants défavorisés surtout dans les milieux ruraux pour dispenser une éducation gratuite essentiellement au niveau du fondamental. Ainsi, le PSUGO, initié par le Gouvernement en 2011 au niveau de l'éducation primaire, favorise l'accès d'un nombre croissant d'enfants scolarisables. Le programme national de cantines scolaires a été renforcé et permet à chaque enfant inscrit au PSUGO de bénéficier d'un plat chaud par jour en vue de limiter le taux de déperdition scolaire. Un système de transport scolaire gratuit a été mis en place en vue de faciliter l'accès des élèves aux établissements scolaires. De même, un projet de loi sur le Fonds National de l'Education a été transmis au Parlement et voté par la Chambre des Députés en août 2012.

72. Selon les chiffres du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP), 1 081 412 enfants dans les dix départements du pays ont bénéficié du PSUGO pour l'année scolaire 2011–2012. Pour la période 2013–2014, ce nombre est passé à 1 465 974 (586 499 à la capitale et 879 475 en milieu rural). Des kits scolaires ont par ailleurs été distribués dans plus de 1 389 écoles, soit à 295 000 élèves et 7 853 enseignants.

73. Le programme «Kore etidyan» a été mis en œuvre depuis décembre 2012 pour aider les étudiants de l'Université d'Etat. Il consiste en l'octroi d'un montant de 18 000 HTG aux étudiants bénéficiaires, sous forme de bourse, pour l'année académique. Jusqu'en janvier 2014, 22 000 étudiants avaient bénéficié de ce programme. A nos jours, ce nombre est passé à 31 408 étudiants.

74. Au cours du recensement scolaire 2013–2014, le MENFP a enregistré au niveau du préscolaire un taux net de scolarisation de 62% avec 78,6% de garçons et 85,1% de filles. Sur 755 388 enfants âgés de 3 à 5 ans, 468 088 sont inscrits au préscolaire. Le nombre d'institutions de cet ordre s'élève à 10 835.

75. De même que pour le fondamental, il a été dénombré au cours de ce même recensement, 17 036 institutions couvrant les 1er, 2e et 3e cycles: 16 036 d'entre elles ouvrent au niveau du fondamental 1^{er} et 2^{ème} cycles et 4 214, soit 24,7%, offrent un enseignement fondamental complet de 9 années. 51% de garçons contre 49% de filles fréquentent le fondamental aux 1er et 2e cycles. Pour le 3e cycle, le taux net de scolarisation affiche une tendance croissante de 75,6% pour les garçons et 75,4% pour les filles.

76. L'enseignement du secondaire est dispensé dans 4 845 établissements scolaires et fréquentés par 663 061 élèves dont 46% de filles et 54% de garçons. 5% de ces institutions sont du secteur public et sont fréquentées par 29% des élèves.

77. La Commission d'Adaptation Scolaire et d'Appui Social (CASAS) du MENFP, une structure chargée de l'inclusion des enfants et jeunes en situation de handicap dans le milieu scolaire, est en cours de renforcement grâce à un partenariat avec le Bureau du Secrétaire d'Etat à l'Intégration des Personnes Handicapées (BSEIPH) et l'Institut National Supérieur de Formation et de Recherche pour l'Education des Jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés de la France (INS HEA).

78. Dans le cadre d'un partenariat avec l'Organisation des Etats Américains (OEA), à travers le Projet de Renforcement du Cadre Juridique pour les Personnes Handicapées en Haïti, le BSEIPH, de concert avec la CASAS, a réalisé aux mois d'août et septembre 2015

des séminaires de formation à l'intention de 180 agents éducatifs du département de l'Ouest en vue de leur permettre d'appréhender les différentes déficiences et faciliter un accompagnement adéquat au profit des élèves en situation de handicap. Ces formations déroulées sur plusieurs semaines ont permis de sensibiliser 180 agents éducatifs sur le handicap et l'éducation inclusive conformément au droit à l'éducation des personnes handicapées.

79. Ces séances de sensibilisation et de formation sur les approches inclusives et l'éducation spéciale s'inscrivent dans le cadre d'un programme global de formation des formateurs mis en place par le MENFP et le BSEIPH avec l'appui technique de l'INS HEA.

L. Droit au logement convenable et aux services sociaux de base

80. En novembre 2011, le Gouvernement a créé une Unité de Construction des Logements et des Bâtiments Publics (UCLBP) en vue de mettre en œuvre la politique du logement et de l'habitat. Entre 2013 et 2016, mille six cent quatre-vingt-deux unités de logements ont été construites dans plusieurs départements du pays. Ces logements sont gérés par l'Entreprise Publique de Promotion des Logements Sociaux (EPPLS).

81. De même, un programme de soutien au secteur de l'habitat a été mis en œuvre. Dans ce cadre, il a été prévu de construire mille unités de logement dans le département du Nord-est. Parmi ces mille unités de logement, environ 500 sont déjà construites dans les communes de Ouanaminthe et de Terrier Rouge.

M. Traite des êtres humains

82. Dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, la loi sur la traite des personnes, votée le 30 avril 2014, a été publiée dans *Le Moniteur* du 2 juin 2014, N° 103. Cette loi prévoit des peines pouvant aller jusqu'à 15 ans d'emprisonnement et une amende contre les auteurs ainsi que les complices de la traite. Pour faciliter la mise en œuvre de cette loi, un Comité de Lutte contre la Traite des Personnes a été créé par un arrêté en date du 22 juillet 2015 publié dans *Le Moniteur* du 12 août 2015, N° 152. Ce comité est composé de douze membres dont neuf représentants des institutions de l'Etat, deux représentants du secteur des droits humains et un membre de l'Office de la Protection du Citoyen. Cependant, malgré les prévisions de la loi sur la traite des personnes, en matière budgétaire, ce comité ne dispose pas de moyens nécessaires à son fonctionnement régulier.

83. En 2015, un plan d'action de deux ans (2015–2017) relatif à la lutte contre la traite des personnes a été élaboré. Ce plan prend en compte les différentes fonctions du comité conformément à l'article 4 de la loi sur la traite et s'articule autour de quatre axes, à savoir, la prévention à travers la sensibilisation et la formation, la poursuite judiciaire contre les auteurs présumés, la protection des victimes tant sur le plan social que judiciaire, l'établissement de partenariats avec des institutions tant nationales qu'internationales.

84. Une formation sur la traite a été organisée les 16 et 17 novembre 2015 au profit des policiers, des magistrats et des membres d'organisations de droits humains. De plus, une séance de formation a été organisée du 24 au 26 février 2016 pour les juges et parquetiers de la juridiction de Port-au-Prince et de la Croix-des-Bouquets, en partenariat avec l'Ecole de la Magistrature, l'OIM et l'UNICEF dans le but de vulgariser la loi sur la traite des personnes.

85. Toujours dans l'objectif de lutter contre la traite, des policiers et des agents de l'IBESR sont déployés aux quatre coins de la frontière haïtiano-dominicaine ainsi qu'à l'aéroport international Toussaint Louverture de Port-au-Prince.

86. Suite à l'adoption de la loi sur la traite, des poursuites ont été engagées contre trois présumés auteurs de traite dans trois juridictions différentes, à savoir Fort-Liberté (département du Nord-est), Jérémie (département de la Grand'Anse) et Hinche (département du Centre). Ces poursuites ont abouti à un acquittement et deux condamnations, dont l'une dans un jugement rendu le 3 mai 2016 par le Doyen du Tribunal de Première Instance de Fort-Liberté.

87. Dans le but de lutter contre la traite des enfants, la nouvelle loi du 29 août 2013 réformant l'adoption (Moniteur du 15 novembre 2013, N° 213) prévoit désormais que les parents adoptants doivent passer par des Organismes d'Adoption Agréés (OAA). Conformément à cette loi, l'OAA est un organisme étranger ou national spécialisé dans l'adoption ayant reçu l'agrément de son pays d'origine et autorisé à travailler en Haïti. Ces organismes agréés contribuent à lutter contre la traite des enfants, car ils sont impliqués tant dans le processus d'adoption avec les futurs parents adoptifs que dans le suivi de l'évolution et de l'intégration de l'enfant au sein de la famille adoptive et de son environnement, sur une période de huit ans.

88. Un protocole d'accord a été signé entre l'IBESR, institution chargée de la protection de l'enfance, et le MICT, par le biais de la Direction de l'Immigration et de l'Emigration (DIE), le 25 juillet 2012 pour un contrôle accru du déplacement des mineurs vers les pays étrangers. Aux termes de ce protocole, toute sortie d'enfants hors du territoire doit se faire avec l'autorisation préalable fournie par l'IBESR. La DIE devra accompagner l'IBESR dans le contrôle de tout document permettant l'entrée, la sortie, ou le transit de tout mineur et son accompagnateur en vérifiant leur conformité et en s'assurant que les mineurs non accompagnés de leurs parents biologiques (père ou/et mère) soient munis d'une autorisation de départ délivrée par l'IBESR. Toutes les zones frontalières sont déjà couvertes par les agents de l'IBESR ou les inspecteurs de la DIE.

89. Un renforcement de la Brigade de Protection des Mineurs (BPM) a été effectué. La BPM a ainsi contribué à un contrôle accru aux frontières pour prévenir les mouvements illégaux et les risques de trafic d'enfants. Ces interventions sont conduites en coopération avec l'IBESR.

N. Droits des femmes

1. Lutte contre les violences faites aux femmes

90. Dans sa lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, le Gouvernement a pris plusieurs mesures et mis en place divers mécanismes. Parmi ces mesures, on peut citer l'avant-projet de loi-cadre sur la prévention, la sanction et l'élimination des violences faites aux femmes et aux filles et la création d'une Direction des Affaires Juridiques au sein du MCFDF en avril 2013. Un deuxième Plan National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Filles a été mis en place de 2012 à 2016; la loi sur la paternité, maternité et filiation a été votée et publiée dans *Le Moniteur* du 4 juin 2014, un Bureau de Lutte Contre les Violences faites aux Femmes et aux Filles a été inauguré le 25 novembre 2013. Ce Bureau est tenu conjointement par le MCFDF et la PNH dans le département de l'Ouest.

2. Prévention des violences faites aux femmes dans les camps de déplacés

91. En partenariat avec ONUFEMMES, la MINUSTAH et le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), le Gouvernement a pris des dispositions pour réduire la violence faite aux femmes et aux filles dans trois camps de déplacés: Camp Caradeux, Camp Golfe de Pétiou-Ville et Delmas 2.

3. Support à la police pour la lutte contre les violences faites aux femmes

92. En vue d'améliorer la prise en charge des victimes, diverses formations ont été dispensées aux policiers et policières sur l'accueil des femmes victimes de violences, dans les commissariats de police. De plus, il a été créé au sein de la PNH une coordination des Affaires Féminines. Dans sept commissariats, une unité pilote d'accueil des femmes et des filles violentées a été instituée; deux réseaux pour l'opérationnalisation du Plan National ont été créés dans le Sud-est et le Nord-est. Des programmes de formation pour des agents et le personnel soignant ont été mis en œuvre. De plus, 450 policières ont été formées en 2014 pour renforcer l'effectif féminin au sein de la PNH, auxquelles se sont ajoutées les 186 autres graduées en mai 2016. Par ailleurs, des formations ont été dispensées à des policiers constituant le point focal genre au sein de la PNH.

4. Participation des femmes aux processus de décision

93. Un comité multisectoriel a été créé en vue de faire respecter le quota d'au moins 30% de femmes dans l'Administration publique. Par ailleurs, un bureau d'équité de genre a été créé au Parlement le 2 décembre 2013. Ce bureau a aussi pour tâche de veiller au respect du quota. Jusqu'en mars 2016, le pourcentage de femmes faisant partie du gouvernement se maintenait en moyenne à 30%.

94. Le MCFDF est en train d'actualiser les données sur les femmes dans la fonction publique. Son plan d'action sur la Politique d'égalité 2014–2020 vise à augmenter l'effectif des femmes dans des institutions clés. Ainsi, lors des élections municipales de 2015 il a été fait obligation d'intégrer au moins une femme dans chaque cartel municipal. Par ailleurs, un accompagnement juridique a été donné à six cartels de femmes candidates à la mairie.

95. En ce qui concerne l'appareil judiciaire, sur un effectif de 660 juges, on ne compte que 100 femmes. Le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire comporte deux femmes. En ce qui a trait à l'EMA, la promotion 2014–2016 est composée de 67 élèves magistrats dont 33 femmes.

5. Lutte contre la discrimination basée sur le genre

96. En 2013, le Forum des Directeurs Généraux avait approuvé la politique gouvernementale sur l'égalité hommes/femmes pour une période de vingt (20) ans.

97. Afin de réduire les discriminations basées sur le genre, différents programmes ont été mis en œuvre par le MSPP pour la prise en compte des besoins spécifiques, notamment le renforcement de la vaccination de routine pour les femmes enceintes et les femmes d'âge fertile et la mise en place de la gratuité des consultations prénatales dans les institutions sanitaires publiques.

98. Le MCFDF poursuit sa campagne de sensibilisation, dans les périodes de rassemblement populaire comme le carnaval, pour attirer l'attention sur les dangers de l'utilisation du corps de la femme et prévenir la violence avec le slogan: *ko'm se diyite m, Mon corps, ma dignité*. De plus, une campagne de sensibilisation a été organisée par le MCFDF, en partenariat avec le MENFP et les maisons d'édition sur les stéréotypes dans les manuels scolaires.

O. Droits des enfants

1. Couverture santé

99. Des progrès ont été accomplis par l'action du MSPP à travers le Programme élargi de vaccination visant la couverture vaccinale universelle des enfants. D'autres programmes ont également permis d'améliorer la couverture sanitaire des enfants haïtiens. Ainsi, le taux

de vaccination en 2013 était de 72,7% pour le BCG, 75,8% pour le RR, 87,5% pour la POLIO 3; 85,3% pour la DTP1 et 80,6% DTP32. Par ailleurs, 43 unités cubaines se sont déployées dans 8 des hôpitaux départementaux et 18 de nos centres de santé afin d'améliorer la couverture sanitaire. Cette action a été renforcée par la construction et la réhabilitation de 38 institutions affectées par le séisme de 2010, dont 28 fissurées, 8 effondrées partiellement et 2 complètement détruites.

100. De 2011 à 2015, des infrastructures sanitaires ont été construites et réhabilitées. Environ six hôpitaux, trente-neuf centres de santé, neuf centres de soins obstétricaux et néonataux d'urgence de base (SONUB), deux postes de transfusion sanguine, quarante-trois centres de traitement de la diarrhée aigue ainsi que douze institutions spécialisées dans des domaines liés à la santé ont été construits.

101. Cinquante-six établissements sanitaires sont en construction, dont six hôpitaux, trente-six centres de santé, trois SONUB et onze institutions spécialisées. De même, 97 autres structures sanitaires, dont seize hôpitaux, cinquante-six centres de santé et dispensaires, sept postes de transfusion sanguine, quatorze institutions spécialisées, ont été réhabilitées. Il faut aussi mentionner la mise en place d'un Centre ambulancier national. Ce centre dispose de soixante-deux ambulances, deux bateaux ambulances et un hélicoptère ambulance. Dans le cadre de ses programmes de santé, l'Etat haïtien a formé 3 938 agents de santé communautaire polyvalents.

2. Situation des enfants dans les rues

102. En Haïti, le nombre des enfants des rues est important. Pour le diminuer, un centre de transit pouvant recevoir 400 enfants en situations vulnérables a été inauguré, le 12 novembre 2013, dans le département de l'Ouest. Doté d'une école primaire et professionnelle, d'infrastructures sportives et médicales, ce centre se chargera de former les enfants et de leur fournir un accompagnement psycho-social.

103. L'augmentation du nombre d'enseignants a facilité le renforcement du dispositif de prise en charge des enfants des rues dans le cadre du PSUGO. Ainsi, 597 enfants des rues des 4 centres du programme d'insertion sociale ont été pris en charge dans 3 départements géographiques.

3. Efforts contre le travail domestique des enfants et l'exploitation économique généralisée des enfants

104. Sous l'égide de l'IBESR, des groupes de travail en protection de l'enfance ont été constitués en vue de favoriser la coopération entre l'État et les organisations non-gouvernementales.

105. Un centre d'appel d'urgence gratuit a été mis à la disposition de la population pour signaler les cas de maltraitance, de négligences et de trafic des enfants. De même, un dispositif de famille d'accueil et un centre de transit ont été mis en place pour notamment lutter contre la domesticité, la maltraitance et l'exploitation des enfants. De plus, toutes les maisons d'enfants ont été recensées et catégorisées dans un annuaire, selon le standard de services offerts, en rouge, jaune et vert. Ces maisons sont inspectées de manière systématique. Par ailleurs, il existe un moratoire sur la création de nouvelles maisons d'enfants.

106. La loi sur l'adoption a été publiée au journal officiel le 15 novembre 2013. Cette loi est conforme à la Convention de La Haye sur l'adoption internationale. Le décret de ratification de cette Convention a été voté le 27 juillet 2012, et l'instrument de ratification a été déposé à la Haye en décembre 2013.

107. Conformément aux dispositions des Conventions 138 et 182 de l'OIT, un Comité Tripartite a été institué pour assurer le suivi de l'application de ces deux instruments. La liste des travaux considérés comme dangereux en Haïti est déjà soumise au MAST.

108. Une étude réalisée, en 2014, par le MAST/IBESR a permis de recenser 400 000 enfants de 5 à 18 ans dont 207 000 sont en situation de domesticité non acceptable.

4. Soumission du rapport périodique au comité des droits de l'enfant

109. Conformément à l'article 44 de la CDE, le premier rapport périodique d'application de la Convention a été soumis. Le texte validé a été acheminé en novembre 2013 au Comité des Droits de l'Enfant à Genève par le biais du Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes (MAE). L'examen des deuxième et troisième rapports périodiques de la République d'Haïti a eu lieu le 8 janvier 2016.

P. Droits des personnes handicapées

110. Le Bureau du Secrétaire d'Etat à l'Intégration des personnes Handicapées (BEIPH) est opérationnel depuis 2007 et assure la mise en place de politiques et programmes visant l'intégration des personnes handicapées. De mars 2012 au 31 janvier 2014, le BSEIPH a travaillé, de concert avec des partenaires au niveau de l'Etat et de la société civile, en vue de renforcer ses capacités institutionnelles et celles des associations œuvrant dans le domaine du handicap; faciliter l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle à un plus grand nombre de personnes handicapées, améliorer l'accès à la protection sociale, l'emploi et l'entrepreneuriat; promouvoir et renforcer la mise en place d'infrastructures physiques accessibles aux personnes handicapées; renforcer le cadre juridique en leur faveur; et faciliter à un plus grand nombre l'accès aux soins de santé et aux services de réhabilitation.

111. La loi du 13 mars 2012 portant sur l'intégration des personnes handicapées fait obligation à l'Etat de prendre des mesures en vue de faciliter l'inclusion des personnes handicapées dans la vie nationale.

112. Cette loi a été traduite en créole et en braille, avec l'appui de l'Organisation des Etats Américains (OEA) et le support financier de l'USAID. Une version audio a aussi été produite. Trois mille exemplaires en créole et en français ont été distribués à travers le pays. En 2015, dix mille autres ont été imprimés.

113. Répondant aux exigences de cette même loi, un projet de loi visant la mise en œuvre d'un Fonds de Solidarité Nationale pour l'Intégration des Personnes Handicapées a été voté à la Chambre des députés. Il est actuellement en attente de vote au niveau du Sénat.

114. Un arrêté présidentiel nommant les huit membres du Conseil National pour la Réhabilitation des Personnes Handicapées (CONARHAN) a été publié en octobre 2013, renouvelant ainsi ce Conseil pour un mandat de deux ans. Arrivé à terme en 2015, le mandat de ce Conseil n'est pas encore renouvelé.

115. Un Comité Interministériel de Suivi en matière de Handicap (CISH) a été créé par Arrêté du 9 janvier 2014. Ce comité a pour mission d'assurer la coordination et l'harmonisation des politiques publiques dans le domaine du handicap en vue de faciliter l'accès des personnes handicapées aux infrastructures physiques et aux services publics. Le CISH a déjà permis de mener une enquête au sein de l'Administration publique aux fins d'identifier le nombre de personnes handicapées travaillant dans les institutions de l'Etat. Ce comité a aussi facilité l'embauche de personnes handicapées après la publication de la Circulaire n° 15 du Gouvernement rappelant aux différents ministères l'obligation de faire appliquer les prérogatives de la loi portant sur l'intégration des personnes handicapées. A la

suite de cette décision, des personnes en situation de handicap ont été embauchées dans l'Administration publique, dont deux à la Primature.

116. Une Commission tripartite composée de représentants des employeurs, des employés et du Gouvernement a été instituée en vue d'actualiser le Code du Travail haïtien. Cette commission prendra en compte dans cette révision, les recommandations du BSEIPH afin d'harmoniser le Code avec la loi de mars 2012.

117. Avec l'appui de la coopération brésilienne et cubaine le MSPP a mis en place, en 2014, l'Institut Haïtien de Réhabilitation. Cet institut offre des services de réhabilitation à la population et sera impliqué dans la formation de professionnels en réhabilitation.

118. Entre 2012 et 2015, plus de 500 fonctionnaires publics et des juges ont été formés, avec l'appui de l'OEA et l'USAID, sur l'application de la loi portant sur l'intégration des personnes handicapées, le système de promotion et de protection des droits des personnes handicapées dans le cadre des conventions de l'ONU et de l'OEA et sur la mise en œuvre des politiques publiques en matière de handicap.

119. Un partenariat a été établi entre l'Etat et certaines institutions privées en vue d'intégrer un module de formation sur l'accessibilité universelle dans le curriculum de formation des techniciens en construction. Une expérience pilote réalisée avec Haïti Tec (un centre de formation des techniciens) a permis de former des techniciens dans plusieurs domaines de construction.

120. Le 17 septembre 2013, le BSEIPH a organisé un salon de l'emploi au profit des professionnels en situation de handicap. Réalisée de concert avec des organisations de la société civile, cette activité a permis à une vingtaine de personnes handicapées de trouver un emploi. Pour l'exercice 2015–2016, quatorze personnes handicapées ont été reçues en stage dans des entreprises privées par l'intermédiaire du BSEIPH.

121. Un programme dénommé «Kore Moun Andikape» mis en place pour favoriser l'insertion socioéconomique des personnes handicapées a permis à l'Etat d'octroyer une subvention à environ 2 000 bénéficiaires. De plus, de 2013 à 2014, 50 personnes en situation de handicap, dont certains vivant dans les camps de déplacés ont bénéficié de nouveaux logements adaptés.

122. Soucieux d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées dans l'espace public, le Gouvernement a déjà pris plusieurs initiatives, dont l'aménagement des arrêts de bus pour les personnes en fauteuil roulant en novembre 2015 et la modification de certains autobus de la compagnie publique de transport Dignité. Des rampes ont été construites dans des établissements recevant du public (ERP), tels écoles, centres hospitaliers, mairies, ministères, etc. En vue de généraliser ces mesures, un avant-projet de loi sur les Normes d'Accessibilité Universelle relatives à l'Environnement Bâti a été élaboré, tel qu'il a été prévu dans les dispositions du Titre IV de la loi du 13 mars 2012.

Q. Personnes déplacées

123. En comparaison avec les 1 536 447 personnes déplacées au lendemain du séisme, réparties sur environ 1 500 sites, au 30 juin 2016, le nombre de personnes à reloger s'élevait à 61 302 soit 16 497 ménages, réparties sur 33 sites. Cette réduction significative a été réalisée grâce au programme de subvention de logement et la mise en œuvre de programmes de retour/réinstallation dont le projet 16/6, mis en œuvre avec le support du PNUD, de l'UNOPS, de l'OIM et de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

124. Le projet 16/6 consistait en la fermeture de six camps et la réhabilitation de 16 quartiers. Dans ce cadre, l'Etat agissait de trois manières: paiement d'une subvention pour une année de loyer aux déplacés, un appui pour l'enlèvement des débris et la reconstruction

des maisons marquées rouges après le séisme, la réparation des maisons marquées «jaunes», c'est-à-dire des maisons pouvant être réparées eu égard au choc subi. Quelle que soit la solution choisie, une subvention de réinstallation de 20 000 HTG a été accordée à chaque famille qui décide de quitter les camps. Il faut également préciser que l'Etat avait investi un montant de base équivalant à 6 000 USD pour la reconstruction de maisons classées rouges.

125. Le Gouvernement ne pratique pas l'éviction forcée. Toutefois, certains cas d'évictions forcées ont parfois eu lieu dans des camps établis sur des propriétés privées, à l'initiative de particuliers. Des instructions ont été passées aux Parquets près des Tribunaux de Première Instance en vue de surseoir à l'exécution des décisions d'éviction prises contre les personnes déplacées.

R. Etat civil et identification nationale

126. Le processus de modernisation du registre civil haïtien et d'identification a été lancé le 14 novembre 2012. En ce sens, l'Office National d'Identification (ONI) a déjà pris des mesures visant l'amélioration du processus de distribution des cartes d'identification nationale et se propose d'assurer l'identification de l'Haïtien dès la naissance. De même, il a lancé un programme d'identification des écoliers mineurs de concert avec le MENFP ainsi que le MAST. D'autres actions ont été prises comme la nomination de clercs dans les sections communales et la distribution de documents d'orientation aux officiers de l'état civil. De plus, un mécanisme a été mis en place en mai 2013 par les Archives Nationales en vue de faciliter les Haïtiens de la diaspora à obtenir des actes de l'état civil.

127. Un projet de documentation ciblant les personnes vivant dans les camps a été mis en œuvre depuis 2010 avec l'appui du Haut-commissariat des Nations Unies aux Réfugiés pour remédier au problème de l'enregistrement des naissances. Depuis 2010, plus de 11 000 personnes ont pu ainsi obtenir un document d'état civil relatif à leur naissance.

128. Un arrêté a été pris le 8 janvier 2014 en vue de permettre aux Haïtiens d'obtenir leur acte de naissance si cela n'a pas été fait, ceci jusqu'en 2019. Parallèlement, un Programme d'Identification et de Documentation des Haïtiens (PIDIH) a été lancé en République Dominicaine entre juillet 2014 et juin 2015. Grâce à ce programme, 29 402 cartes d'identification et plus de 3 000 passeports ont été délivrés.

Conclusion

129. Tel que développé dans les différents thèmes, entre 2011 et 2016, plusieurs initiatives ont été prises par le Gouvernement pour améliorer la situation des droits de l'homme en Haïti. Malgré les progrès identifiés et les efforts déployés, la mise en œuvre de certaines de ces recommandations nécessitera une constance dans l'élaboration et l'application des politiques publiques.

130. Nonobstant les contraintes budgétaires, les défis soulevés par les besoins de reconstruction suite au séisme et la persistance de la crise post-électorale depuis 2015, la volonté politique est bien présente et l'Etat haïtien s'évertuera à travailler afin d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. A titre d'exemple, les progrès réalisés dans le domaine du droit à l'éducation, notamment par la mise en place du PSUGO, nécessitent un effort financier soutenu. De même, il existe encore d'autres domaines ou des efforts supplémentaires s'avèrent nécessaires. On peut citer, l'amélioration des conditions de détention, la diminution des retards judiciaires, la lutte contre la détention préventive prolongée qui nécessitent la construction de prisons ainsi que le renforcement des effectifs policiers, lesquels font face à un manque de ressources financières.

131. En ce qui concerne la coopération avec les mécanismes internationaux, la République d'Haïti a toujours eu d'excellents rapports avec les institutions internationales concernées. Elle a toujours accueilli les experts internationaux à qui elle fournit sa parfaite collaboration. De même, elle accueillera toute aide qui lui sera éventuellement fournie par la coopération internationale dans le cadre de l'application progressive des recommandations faites en vue d'assurer la réalisation effective des droits des citoyens.
